

entreprise. Il devrait y avoir moyen d'y arriver.

L'honorable M. HUGHES: Bravo!

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Nos publicistes et nos législateurs pourraient avec avantage songer à réaliser cette méthode.

L'honorable M. HUGHES: Le très honorable sénateur peut-il nous dire quel traitement touchaient les hommes dont il vient de parler, en plus des primes?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Les traitements étaient relativement bas, soit de \$12,000 à \$20,000.

Nous pouvons expliquer l'état économique en général par les ennuis d'une industrie en particulier, par exemple de celle du papier à journal et du bois à pâte. Pourquoi se trouve-t-elle dans le marasme? La raison n'en réside-t-elle pas dans le peu de rapport qu'il y a entre la production et la consommation? N'est-il pas vrai que la production a augmenté hors de toute proportion avec la demande? Nous devrions trouver le moyen de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Ce serait difficile, mais non pas impossible, et d'autant moins que nous pouvons, grâce à l'amélioration des moyens de communication, nous tenir sans cesse au courant des conditions existant dans toutes les parties du monde.

J'espère, maintenant, que mes honorables collègues ne penseront pas que je veux leur faire une conférence sur la tempérance...

L'honorable M. LAIRD: Oh! non.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: ... bien que je ne veuille pas convenir qu'une telle conférence ne ferait pas de bien, même ici. Mais, mon discours a sauté d'un sujet à un autre, et je passe maintenant à ce qu'on appelle "le commerce"; par euphémisme. Hier, l'honorable ministre du Travail (M. Robertson), à propos des 20 millions consacrés par le Gouvernement au chômage, a dit que les municipalités, les provinces et le Dominion ont dépensé en tout à peu près 90 millions de dollars pour procurer des emplois ou d'autres secours. Tous les membres de la Chambre ont appris avec plaisir qu'il a été mis autant d'argent en circulation pour conjurer la crise en une certaine mesure. Mais que doit-on penser du montant énorme dépensé, l'an dernier, par suite de l'étrange association des brasseurs et distillateurs d'une part, et les gouvernements provinciaux de l'autre? Dans huit de nos provinces, au cours de l'année, la régie des boissons a pris un total de 200 millions de dollars. Que nous soyons des fanatiques de la tempérance ou des buveurs invétérés, nous ne pouvons nous empêcher de songer que si l'on

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

diminuait cette dépense, l'état du Canada s'améliorerait. Nous ne pouvons savoir quelle partie de ces 200 millions, n'eussent-ils pas été consacrés à la boisson serait allée au commerce légitime...

L'honorable M. POPE: Ou illégitime.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je veux dire, le commerce légitime de sa nature...

L'honorable M. POPE: Ou illégitime.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Une grande partie de ces sommes aurait servi à encourager ce commerce.

L'honorable M. POPE: Et les contrebandiers.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Comme le commerce de notre pays en général aurait bénéficié de cet argent! Je le répète, l'association des brasseurs et des distillateurs avec les gouvernements provinciaux est étrange. L'autre jour, j'ai lu qu'une commission internationale a condamné la Consolidated Mining and Smelting Company à verser \$350,000 à des habitants de l'Etat de Washington dont les jardins, les pelouses, les vergers, les champs arables ou les forêts avaient souffert des fumées causées par les travaux de la compagnie. Cela m'a fait réfléchir. N'existe-t-il pas un principe de jurisprudence en vertu duquel une compagnie possédant une charte sera protégée dans ses opérations tant que ces dernières ne causent aucun tort aux personnes ou à la propriété particulière, mais qu'elle devra verser un dédommagement s'il se produit un tel tort? Par exemple, le Parlement a accordé une charte au chemin de fer du Pacifique-Canadien, et nos lois protègent les droits de cette société, mais si les employés du réseau, par négligence ou une autre cause, détruisent des animaux d'un cultivateur, ce dernier a droit à un dédommagement. Mais ce principe ne s'applique pas à l'association des brasseurs et distillateurs avec les gouvernements provinciaux en vue de ce qu'on appelle la réglementation du commerce des boissons enivrantes et l'établissement de la véritable tempérance. Ni les brasseurs ni les distillateurs ne dédommagent les victimes de leur trafic. Quand une famille est privée de son soutien, comme des milliers l'ont été et le sont encore, pour que le trafic des boissons florisse, qui dédommage cette famille? Non pas le brasseur. Non pas le distillateur.

Si l'on prétend que les gouvernements tirent un revenu de la vente des boissons, je rétorque: qui fournit ces recettes? Ce n'est ni la brasserie, ni la distillerie. La victime paie. Qui se préoccupe des ravages qui ré-